Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 63940

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-63940

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						
Commerces et services de proximité.	453		c1a																					
Commerces et services de proximité.	453			c1a																				
Commerces et services de proximité.	453				c1a																			
Commerces de détail général.	453					c1b																		
Commerces de détail général.	453						c1b																	
Commerces de détail général.	453							c1b																
Divertissement commercial.									c2a															
Divertissement commercial.										c2a														
Divertissement commercial.											c2a													
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.												c2b												
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.													c2b											
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.														c2b										
Commerces d'hébergement et de congrès.															c2c									
Commerces d'hébergement et de congrès.																c2c								
Commerces d'hébergement et de congrès.																	c2c							
Commerces de restauration.																		c2d						
Commerces de restauration.																			c2d					
Commerces de restauration.																				c2d				

Débits de boisson et danse.																						c5a		
Débits de boisson et danse.																							c5a	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles		5532																		★				
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles		5533																		★				
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																			★	★		
Ciné-parc		7213									★	★	★											
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)			★			★			★			★			★			★			★	★		
Jumelée				★			★			★			★			★			★				★	
En rangée					★			★			★			★			★			★				
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.		30	12	6	35	12	6	35	14	8	35	14	8	35	16	8	35	12	6	35	35	12	
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30	
Superficie (mètre carré)	min.		900	360	180	2100	720	360	2100	840	480	2100	840	480	2100	960	480	1050	360	180	1050	1050	360	
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.																							
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	8	6	6	8	8	8	10	8	8	10	8	8	8	6	6	6	8	6	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	36	80	60	60	80	80	80	100	80	80	100	80	80	80	60	60	36	80	60	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																								
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																								
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																								
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)																								
8- ARTICLES APPLICABLES																								
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	
Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage			CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																								
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																								

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
475	Sur la rue Racine, les logements sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
476	Sur la rue Racine, les usages sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.
597	Un nouveau bar est autorisé seulement au sous-sol ou aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
CC	Cases de stationnement non requise pour les bâtiments ayant front à la rue Racine.
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
	CA-41	2017-05-24
	CA-42	2017-09-07
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 63940

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-63940

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Débits de boisson et danse.			c5a																				
Unifamiliale.				H01																			
Unifamiliale.					H01																		
Unifamiliale.						H01																	
Bifamiliale.							H02																
Bifamiliale.								H02															
Bifamiliale.									H02														
Trifamiliale.										H03													
Trifamiliale.											H03												
Multifamiliale, catégorie A.												H04											
Multifamiliale, catégorie A.													H04										
Multifamiliale, catégorie B.														H05									
Multifamiliale, catégorie C.															H06								
Habitation de villégiature.																H10							
Habitation de villégiature.																	H10						
Habitation de villégiature.																		H10					
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																			p1a				
Établissements à caractère religieux.																				p2a			
Établissements à caractère religieux.																					p2a		
Établissements à caractère religieux.																						p2a	
Établissements d'enseignement.																						p2b	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles		5532																					
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles		5533																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824	★																				
Ciné-parc		7213																					
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)				★			★			★		★		★	★	★				★		★	
Jumelée					★			★			★		★				★				★		
En rangée			★			★			★									★					
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		6	18	12	6	18	12	6	18	14	24								35	12	6	35
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30					60	60	60	60
Superficie (mètre carré)	min.		180	540	360	180	540	360	180	540	420	720								2100	720	360	2100
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.			1/1																			
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	5	6	6	5	8	6	8				8				10	6	6	10
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		60	36	36	35	48	36	35	64	36	64				64				100	60	60	100
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																							
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H		H	H	H	H
Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage			CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC		CC	CC	CC	CC
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage				GG	GG		GG																
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage				II			II			II		II											

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
475	Sur la rue Racine, les logements sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
476	Sur la rue Racine, les usages sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.
597	Un nouveau bar est autorisé seulement au sous-sol ou aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

11- NOTES (ARTICLES)

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Code	**Description**
CC	Cases de stationnement non requise pour les bâtiments ayant front à la rue Racine.
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
	CA-41	2017-05-24
	CA-42	2017-09-07
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 63940

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-63940

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Établissements d'enseignement.			p2b																				
Établissements d'enseignement.				p2b																			
Établissements de santé et de services sociaux.					p2c																		
Établissements de santé et de services sociaux.						p2c																	
Établissements de santé et de services sociaux.							p2c																
Services administratifs, financiers et immobiliers.								S1															
Services administratifs, financiers et immobiliers.									S1														
Services administratifs, financiers et immobiliers.										S1													
Services personnels.	476										S2												
Services personnels.	476											S2											
Services personnels.	476												S2										
Services professionnels et sociaux.														S3									
Services professionnels et sociaux.															S3								
Services professionnels et sociaux.																S3							
Services particuliers.																	S4						
Services particuliers.																		S4					
Services particuliers.																			S4				
Services éducatifs à but lucratif.	476																			S5			
Services éducatifs à but lucratif.	476																				S5		
Services éducatifs à but lucratif.	476																					S5	
Centre de recherche.																							S6
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles		5532																					
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles		5533																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																					
Ciné-parc		7213																					
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)					★			★			★			★			★			★			★
Jumelée			★			★			★			★			★			★			★		
En rangée				★			★			★			★			★			★			★	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		12	6		12	6	35	12	6	30	12	6	35	12	6	35	12	6	30	12	6	35
Profondeur (mètre)	min.		60	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Superficie (mètre carré)	min.		720	360		720	360	1050	360	180	900	360	180	1050	360	180	1050	360	180	900	360	180	1050
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.											1/0											
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	6	6	8	6	6		6	6	8	6	6	8	6	6	5	6	6	8
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		60	60	60	60	60	80	60	60		60	60	80	60	60	80	60	60	50	60	60	80
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																							
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H
Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage			CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
475	Sur la rue Racine, les logements sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
476	Sur la rue Racine, les usages sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.
597	Un nouveau bar est autorisé seulement au sous-sol ou aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

11- NOTES (ARTICLES)

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Code	**Description**
CC	Cases de stationnement non requise pour les bâtiments ayant front à la rue Racine.
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
	CA-41	2017-05-24
	CA-42	2017-09-07
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12